

20 NOV. 1974



- 17 -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONFIRME sa délibération en date du 17 Juin 1974 décidant de classer dans la voirie communale une parcelle de terrain cadastrée AX n° 99, d'une superficie de 36,2 m².

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de vente en l'étude de Me CHATELLIER.

XVII - ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU TERRAIN CEDE PAR Mme MORINET -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Juin 1974, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale de 34,5 m² de la propriété de Mme MORINET que celle-ci cédait à la Commune au prix du franc symbolique pour permettre l'alignement de la rue du Bois du Roi.

Une enquête publique a été ouverte le 18 Septembre 1974 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 et n'a soulevé aucune observation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME sa délibération en date du 17 Juin 1974 décidant de classer dans la voirie communale une parcelle de terrain cadastrée AX n° 93, d'une superficie de 34,5 m².

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de vente en l'étude de Me CHATELLIER.

XVIII - ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU TERRAIN CEDE PAR M. ONDRACEK -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Juin 1974, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale de 15 m² de la propriété de Monsieur ONDRACEK que celui-ci cédait à la Commune au prix du franc symbolique pour permettre l'alignement du Chemin du Pont des Sapins.

Une enquête publique a été ouverte le 18 Septembre 1974 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 et n'a soulevé aucune observation.





- 18 -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME sa délibération en date du 17 Juin 1974 décidant de classer dans la voirie communale une parcelle de terrain cadastrée AY n° 158, d'une superficie de 15 m².

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de vente en l'étude de Me CHATELLIER.

XIX - ALIGNEMENT DE LA RUE DU BOIS DU ROI - CESSION AMIABLE AU PRIX DU FRANC SYMBOLIQUE PAR M. MENARD -

M. le Maire rappelle qu'un plan d'alignement a été établi par les Services de l'Équipement le 5 Septembre 1968, pour l'élargissement de la rue du Bois du Roi. A la suite de différents entretiens avec le propriétaire, une promesse de cession amiable a été signée par M. MENARD par laquelle il s'engage à céder, au prix du franc symbolique, 13 m² de sa propriété cadastrée AX n° 103.

En contre-partie, la Commune s'est engagée à exécuter :

- la reconstruction au nouvel alignement du mur bahut identique avec la grille à reposer ;
- la création d'une ouverture chartière avec seuil et portail identique à celui existant sur l'avenue de Montjay.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de cette parcelle aux conditions fixées ci-dessus.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de vente en l'étude de Me CHATELLIER.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération seront prévus au chapitre 901 article 210 du budget supplémentaire 1974.





XX - COMPTE-RENDU ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis, compte tenu de la délégation des pouvoirs qui lui a été confiée par délibération en date du 23 Avril 1971, à savoir :

- marché de gré à gré avec l'Entreprise BOURDIN & CHAUSSE pour la préparation du terrain de rugby en vue de son engazonnement pour un montant de 50 134,10 F. TTC. Les crédits sont inscrits au chapitre 903-50 article 230.

- marché de gré à gré avec l'entreprise S. E. E. V. Société Européenne d'Espaces Verts pour l'engazonnement du terrain de rugby de la Peupleraie à ORSAY pour un montant de 29 437,23 F. TTC. Les crédits sont inscrits au chapitre 903-50 article 230.

- marché de gré à gré avec les Compagnons du Rabot pour le cloisonnement de la Cantine du Centre pour un montant de 28 008 F. TTC. Les crédits sont inscrits au chapitre 903-10 article 230.

- signature d'un contrat d'assurance avec l'UAP pour la responsabilité civile - classes de neige. La prime s'élève à 567,68 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 932 article 638.

- signature d'un contrat d'assurance avec l'UAP pour assurer contre l'incendie le Château de la Pacaterie. La prime s'élève à 519,40 F.

- marché de gré à gré avec l'entreprise GUILLEMARD pour l'aménagement de la chaufferie de l'école de Mondétour pour un montant de 40 000 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 903-10 article 2312.

- marché de gré à gré avec l'entreprise GUILLEMARD pour le ravalement de l'immeuble RANÇON pour un montant de 50 000 F. TTC. Les crédits sont inscrits au chapitre 900 article 2312.

marché de gré à gré avec l'entreprise GUILLEMARD pour la transformation et l'aménagement de l'immeuble principal de la Pacaterie (pour y installer des logements de fonction et les services du Centre Médico-Psychopédagogique) d'un montant de 35 000 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 908-50 article 230.

- marché de gré à gré avec la Société A. N. R. pour la transformation des vestiaires de la Piscine, marché d'un montant de 102 915,60 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 903-52 article 2312.





- marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON pour la réfection de la rue de la Dimancherie (chaussée et trottoirs) pour un montant de 150 000 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 901-10 article 230.

- marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON pour l'élargissement de la rue du Bois du Roi pour un montant de 150 000 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 901-10 article 230.

- marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON pour la réfection des trottoirs de la rue du Parc pour un montant de 150 000 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 910-10 article 230.

~~- signature d'une convention de travaux et d'exploitation concernant l'élargissement de Pont de Pierre~~

~~- Signature d'une convention avec E.D.F. pour mise à disposition d'un terrain.~~

- signature de l'avenant N° 1 à la concession du bar de la piscine.

XXI - CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DE MAILLECOURT -

M. le Maire rappelle que, suite à la réunion de la Commission "CONSTRUCTION ET ENTRETIEN" qui s'était tenue le 24 Janvier 1973, le Conseil Municipal avait adopté le programme défini par l'avant-projet établi par M. HUBERT, Architecte Communal, relatif à la construction d'une école maternelle de 4 classes, sous réserve de quelques modifications mineures.

Ce dossier, transmis à la Préfecture, a appelé également des remarques de la part de M. le Préfet. A la suite de quoi, M. HUBERT a modifié les plans en conséquence.

SUR la proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME sa précédente délibération d'adopter le dossier d'avant-projet d'autant que ce nouvel avant-projet répond à ses souhaits.

CONFIE à la Commission "CONSTRUCTION" le soin d'examiner, au cours de sa réunion en date du 26 Novembre 1974, le dossier d'exécution.

Le nouveau devis établi par l'architecte fait apparaître une dépense de 976 139,87 F., plus les honoraires de :

40 045,59 F.

soit 1 016 185,46 F.





Les membres du Conseil Municipal adoptent le plan de financement qui se présente ainsi :

- Subvention d'Etat 420 160,- F.
- et subvention du Département 88 233,- F.

qui sera payable en 30 Annuités de 8 398 F. chacune au taux actuel des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engageant à souscrire dans l'immédiat un emprunt d'un montant équivalent.

La Commune s'engage également à financer la quote-part lui incombant par la réalisation d'emprunt à la C.D.C. ou à la C.A.E.C.L.

XXII - PROPOSITION DE BAREMES DEGRESSIFS POUR LES STAGES M.J.C. -

M. le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER qui rappelle que les derniers barèmes appliqués pour les stages M.J.C. (Noël, Février, Pâques) sont ceux votés par le Conseil Municipal en Novembre 1972:

Quotient Familial	Participation	Prix des séjours (hiver 1973-74)
inférieur à 250 F.	100 F.	530 F. à Noël
de 250 à 400 F.	réduction de 60 %	470 F. en Février
de 400 à 600 F.	" 40 %	500 F. à Pâques
de 600 à 800 F.	" 20 %	ce qui donnait des participations
supérieur à 800 F.	prix total	approximatives de : 100 F., 200 F., 300 F., 400 F. et 500 F.

Cette année, les prix des séjours seront 760 F. (Noël) 670 F. (Février) et 760 F. (Pâques). Les barèmes proposés par la Commission sont :

Quotient familial	Participation
inférieur à 250 F.	100 F.
de 250 à 400 F.	200 F.
de 400 à 600 F.	300 F.
de 600 à 800 F.	400 F.
de 800 à 1 000 F.	500 F.
de 1 000 F. à 1 200 F.	600 F.
supérieur à 1 200 F.	prix total





- 32 -

Au souhait exprimé par Mme GUENARDEAU pour que les enfants les plus déshérités puissent profiter au maximum de ces séjours, Mme CHEVALIER répond que la politique précédemment appliquée répondait à cette préoccupation. Toutefois l'information jusque là diffusée dans toutes les écoles, la Mairie et la M.J.C., fera connaître les barèmes dégressifs pratiqués par la Commune d'Orsay.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires pour le règlement de ces participations au chapitre 944 article 651 du budget communal.

XXIII - NUISANCES PROVOQUEES PAR LA CIRCULATION SUR LA VOIE RAPIDE F. 18 -

M. le Maire rappelle qu'une pétition lui avait été adressée en Septembre 1973, concernant les nuisances provoquées par la F. 18, notamment dans l'impasse René Paillole. Une lettre avait été adressée à la Direction de l'Équipement en Octobre 1973 en lui demandant que toutes les dispositions soient prises pour remédier à la situation dont souffraient les riverains, notamment que des mesures de bruit soient effectuées dans quelques habitations voisines.

Devant le silence de la Direction Départementale de l'Équipement, le Conseil Municipal fait siens les termes de la lettre adressée par M. le Maire à la D.D.E. et s'étonne qu'aucune réponse ne lui ait été faite, alors qu'elle propose des solutions susceptibles de remédier à cette situation.

sait

XXIV - LOTISSEMENT DE SIX LOTS : RESIDENCE DE BELLEVUE -

M. le Maire passe la parole à M. BERNARD qui expose que la Société NEGOFIA implante une résidence dénommée "Bellevue" à ORSAY, et que la construction d'un pavillon, par l'entreprise "Maisons Chalet Idéal", dans ce lotissement, nécessite la passation d'un contrat de cour commune, ce lot étant contigu au terrain communal sur lequel est implanté le groupe scolaire de Mondétour.





Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 opposition)

AUTORISE M. le Maire à signer un contrat de cour commune avec le propriétaire du terrain voisin du groupe scolaire.

Mais TIENT à ce qu'il soit précisé au propriétaire qu'en signant ce contrat, la Commune ne renonce à aucun des droits qu'elle a sur ce terrain; qu'elle se réserve la possibilité en particulier, de planter des arbres en limite séparative, selon les règlements en vigueur.

M. FAL rappelle que la Commune avait un droit d'option sur ce terrain et confirme son opposition à ce qu'un projet autre que celui de l'aménagement de terrain de sports ou de création de terrain d'aventure soit réalisé.

Le Conseil Municipal tient également à souligner les confusions qui ne manqueraient pas de se produire si la résidence projetée par la Société NEGOFIA portait le nom de Résidence de Bellevue. Une autre dénomination devra être trouvée.

Il DEMANDE au promoteur que parmi les voies de ce lotissement, aucune ne porte le nom d'allée de Bellevue", puisqu'une rue de Bellevue existe déjà.

XV. NOMINATION d'un DELEGUE au CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'HOPITAL :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de M. VERLHAC au conseil d'administration de l'hôpital, il faut prévoir un remplaçant. Il renouvelle ses regrets de voir M. VERLHAC quitter le conseil d'administration de l'Hôpital.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE en remplacement de M. VERLHAC,
M. POCHERON délégué au conseil d'administration de l'Hôpital.





M. BERNARD informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion du syndicat des ordures ménagères doit avoir lieu pour fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est rappelé que cette décision est uniquement de la compétence du Syndicat qui, pour les deux précédentes années, avait fixé ces taux en fonction du produit nécessaire de cette taxe pour couvrir intégralement les frais d'enlèvement. Cette décision s'imposait aux Communes membres du Syndicat. Des taux différents sont appliqués d'une commune à une autre en fonction de la périodicité du ramassage, de l'étendue du territoire et du volume collecté pour chaque commune. Selon le désir exprimé par quelques communes adhérentes, le Syndicat envisage, dans le cadre de son budget de l'exercice 1975, des solutions différentes pour faire face à ses dépenses. Trois solutions sont proposées :

- maintien du système actuellement en vigueur ;
- Couverture intégrale par participation du budget chaque commune.
- participation pour partie et complément par taxe d'ordures ménagères.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SE PRONONCE pour le maintien du statut quo

mais ACCEPTE de se ranger à l'avis général au cas où il serait différent.

M. LUCAS demande qu'une lettre soit adressée au syndic des copropriétaires de la "Résidence du Bois du Roi" afin que ces derniers demandent à leurs correspondants d'utiliser la toponymie en place, à savoir "Rue des Ardennes". Le courrier, sans cette précision, est distribué rue du Bois du Roi.

Les prochains Conseils Municipaux sont fixés aux 18 Décembre 1974 et 24 Janvier 1975.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure.

S. Gagnier
Lucas
Bernard
Lucas
Lucas
Lucas





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 43/74

OBJET : Contrat d'hébergement avec M. CHRISTIN pour accueillir des classes de neige au Cro-Bidou

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1973 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 1974 visée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 16 Juillet 1974 fixant le programme et les tarifs des classes de neige,

ADOpte les termes du ~~mandat~~ ^{contrat} à intervenir avec M. CHRISTIN, LA BEUNAZ par St PAUL en CHABLAIS (74500)

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 71 221,- F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 944 article 6436.

Fait le 29 Novembre 1974

LE MAIRE,



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY



DECISION MUNICIPALE N° 44/74

OBJET : Marché LARUE pour la mise en conformité et la rénovation complète de l'installation électrique du C.E.S. "Alain-Fournier"

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1973 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ les règlements en vigueur pour la mise en conformité des établissements scolaires,

VU les engagements du Conseil Municipal

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'entreprise LARUE 86 rue du Paris à PALAISEAU (91)

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 105 174,54 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget
903-2 article 2312

Fait à ORSAY le 29 Novembre 1974

LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 45/74

OBJET : Contrat d'hébergement avec M. DUTRUEL pour accueillir des classes de neige au chalet "Le Refuge" du Trossy-BERNEX-

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 1974 visée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 16 Juillet 1974 fixant le programme et les tarifs des classes de neige,

ADOpte les termes du ^{contrat} ~~maximé de xxxxxx à xxx~~ à intervenir avec M. DUTRUEL, Centre de Vacances "Le Refuge", TROSSY-74 BERNEX

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 60 552, 50 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 944 article 6436.

Fait à ORSAY, le 3 Décembre 1974

LE MAIRE,



[Signature]





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 46.74

SOUS-PREFECTURE de PALAISEAU
ESSONNE
- 6. DEC. 1974
ARRIVEE

OBJET : Contrat d'hébergement avec le C.A.E.S. du C.N.R.S. pour accueillir des classes de neige à AUSSOIS -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 1974 visée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 16 Juillet 1974 fixant le programme et les tarifs des classes de neige,

ADOpte les termes du ^{contrat} ~~marché de gré-à-gré~~ à intervenir avec la C.A.E.S. du C.N.R.S. 15 Quai Anatole France PARIS 7^e

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 96 600, - F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 944 article 6436

Fait à ORSAY, le 4 Décembre 1974

LE MAIRE,

Signature



18 JAN 1975
Sous-Préfet
Chef de Division, Secrétaire Général
Signature





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 47/74

OBJET : Convention passée avec l'E.D.F. pour mise à disposition de terrain
av. ST Laurent

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XXX~~ la nécessité de mettre à disposition un terrain de 29,64 m², avenue St Laurent pour un poste de transformation de courant électrique.

VU les termes de la convention,

ADOPTE les termes du ^{convention} ~~XXXXXXX~~ à intervenir avec l'E.D.F.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : /

DIT que le financement est assuré comme suit ; /

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

////

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget



Fait à ORSAY, le 10 décembre 1974

Cery





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 48/74

OBJET : Avenant n° 1 au contrat de maintenance n° E 25.213 avec la Société MAGNETA pour l'école de Mondétour -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que l'entretien du matériel horaire de l'école de Mondétour,

VU

ADOPTE les termes du ^{l'avenant n° 1 au contrat de maintenance} ~~marc~~ ~~de~~ ~~gré~~ ~~à~~ ~~gré~~ à intervenir avec la Société MAGNETA 80 bd de Sébastopol 75003 PARIS
PREND acte du montant de la dépense à savoir : 198, - F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

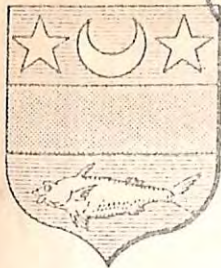
DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 944 article 6314

Fait à ORSAY, le 18 Novembre 1974
LE MAIRE,



aut





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 11 Décembre 1974

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 DECEMBRE 1974

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie, en séance ordinaire le :

MERCREDI 18 DECEMBRE 1974 à 21 Heures

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1 - Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles.
- 2 - Budget prévisionnel pour un terrain pour l'aventure.
- 3 - Budget supplémentaire du Service de l'Assainissement pour l'exercice 1974.
- 4 - Budget supplémentaire général pour l'exercice 1974.
- 5 - Emprunt de 260.000 F. pour financer une première tranche de travaux à la piscine.
- 6 - Emprunt de 500.000 F. pour financer le coût d'acquisition du terrain du C.E.S. A. Fournier.
- 7 - Attribution d'une allocation pour frais de garde d'enfants âgés de moins de trois ans - Personnel des Collectivités locales.
- 8 - Remboursement d'une concession trentenaire.
- 9 - Marché de gré à gré avec la S.L.E.E. pour démolition du Château d'eau de Mondétour.
- 10 - Marché de gré à gré avec la S.C.O.P. STRADELEC pour aménagement de la R.N. 446.
Demande de concours de la Direction Départementale de l'Équipement et du Logement de l'Essonne pour travaux d'aménagement de la R.N. 446. Création d'un tourne à gauche Chemin des Trois Fermes : Conditions d'intervention - Conditions de rémunération.
- 11 - Convention relative à l'aménagement de l'entrée du Chemin des Trois Fermes et à l'évacuation des eaux usées au droit de la Propriété ALLORGE - Cession de terrain.
- 12 - Modification du tableau de classement des voies communales.
- 13 - Article 75 bis;
- 14 - Affaires diverses.



18 DEC. 1974

70

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Décembre 1974

Le dix-huit décembre mil neuf cent soixante quatorze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, M. POCHERON, M. BERNARD, M. MONTEL, M. LUCAS, Adjoints, M. VERLHAC, M. GUILBAUD, M. GRAF, M. KLEIN, Mme MARION, Mme MAJ, Mme LECLERC, M. FOURCADE, M. FAL ;

Excusées : Mmes MAURICE et GUENARDEAU ;

Absents : M. GOMAS, M. CHEMOUNI, M. WESTPHAL, M. LEDUC, M. DALENS, M. TASTET, M. PITAUD, M. GUINOCHET, M. HARROIS .

M. GUILBAUD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 Novembre 1974 est adopté à l'unanimité.

A l'occasion du décès de la mère de M. POCHERON, les membres du Conseil Municipal ont exprimé leurs très sincères condoléances à M. POCHERON et à son épouse.

M. le Maire donne lecture de la lettre par laquelle Mme et M. POCHERON les en remercient vivement.





I. - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES -

Lors de l'Assemblée Générale de 1973, les Parents d'Elèves avaient demandé que la totalité des frais de personnel et charges sociales soit prise en charge par la Commune sous forme de subvention ; cette subvention n'atteignait que 50 % pour les précédents exercices. Compte tenu de cette situation, le Conseil Municipal avait inscrit une subvention forfaitaire de 300 000 F. au budget primitif. Lors du vote de son budget primitif, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles a décidé de solliciter une subvention égale à 65 % de la masse salariale, soit 325 000 F., sur 500 000 F. En considérant que le personnel de la Caisse des Ecoles, employé à temps complet, consacre à la Commune 1/4 de son temps à des travaux d'entretien ménager, il convient de mettre à la charge de cette dernière, un supplément de 12,5 % qui, ajouté au forfait de 50 %, porterait le pourcentage de participation communale à 62,5 %, arrondi à 65 %, du total. Il y a donc lieu d'inscrire un complément de subvention de 25 000 F.

Depuis l'établissement du projet de budget supplémentaire communal, la Caisse des Ecoles a elle-même, dans le cadre de son propre budget, réajusté ses comptes qui sont les suivants :

610	Rémunérations	348 600 F.	366 600 F.
	+ Rappels prévus	18 000 F.	

615	Indemnités	56 800 F.	56 800 F.
618	Charges	120 400 F.	
	+ Rappels prévus	1 800 F.	144 200 F.
	A. F. 1973	22 000 F.	
		-----	-----
			567 600 F.
	SOIT 65 %	370 000 F.	
	Budget primitif	325 000 F.	

		45 000 F.	

Les crédits inscrits aux budgets primitif et supplémentaire étant respectivement de 300 000 et 25 000 F., le solde de 45 000 devra être porté au budget primitif de l'exercice 1975 en complément de la subvention afférente à ce prochain exercice.



SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le versement d'un complément de 45 000 F. à la Caisse des Ecoles.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 944 article 657, à raison de 25 000 F. au Budget supplémentaire de cet exercice et 45 000 F. au budget primitif de l'exercice 1975.

II - BUDGET PREVISIONNEL POUR UN TERRAIN POUR L'AVENTURE -

Sur la proposition de M. le Maire, et à la demande de Mme GUENARDEAU, grippée, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

III - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 1974 -

M. le Maire procède à une étude comparative du budget de l'assainissement 1974 avec celui de l'exercice précédent. Il donne connaissance des dépenses de fonctionnement dont :

- participations aux charges intercommunales du syndicat de l'Yvette :

- frais de fonctionnement pour l'aménagement hydraulique :

en 1973	3 030,00
en 1974	4 873,25

- frais d'entretien d'exploitation :

en 1973	64 236,00
en 1974	103 312,90

Recettes de fonctionnement :

en 1973	931 797,63
en 1974	958 210,72

Recettes d'investissement :

en 1973	791 527,33
en 1974	751 390,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE ce budget dont la balance est arrêtée
ainsi qu'il suit :



Budget supplémentaire exercice 1974 Assainissement	Report exercice 1973	Crédits complémentaires	Charges et ressources totales
Dépenses de fonctionnement	100,00	820 204,61	82 307,61
Dépenses d'investissement	1 243 888,90	- 120 042,84	1 123 846,06
Dépenses réelles totales	1 243 988,90	- 37 838,23	1 206 150,67
Recettes d'investissement	702 349,04	-	702 349,04
Recettes de fonctionnement	-	-	-
Excédent report 1973	473 801,63	-	473 801,63
Recettes réelles totales	1 176 150,67	-	1 176 150,67





IV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNAL DE L'EXERCICE 1974 -

M. le Maire précise aux membres du Conseil que le budget supplémentaire 1974 qui est présenté aujourd'hui traduit pour la première fois les pleins effets du parti pris au moment du budget primitif - ne pas reporter d'un exercice sur l'autre les fonds, mais les utiliser - de plus, la réforme de la fiscalité locale, introduite par la loi du 31 Décembre 1973, a amené le Conseil Municipal à fixer le produit réel qu'il entendait recevoir au titre des contributions directes ce qui exclut tout surplus à inscrire au budget supplémentaire, puisque la somme versée correspondra exactement aux prévisions.

Compte tenu des compléments nécessaires sur des opérations déjà engagées au titre des exercices antérieurs ou du budget primitif, les crédits disponibles à répartir, en section d'investissement, au Budget supplémentaire, sont de 191 000 F. environ. M. le Maire propose leur répartition en 4 parts, trois de 50 000 F. chacune pour la voirie, les sports, l'aménagement de la Pacaterie et le solde, soit 41 000 F. pour des équipements divers au Centre d'Animation.

Le budget supplémentaire de l'exercice 1974 modifie et complète le budget primitif pour :

I - Dépenses -

1) En investissement :

- 4 143 468,41 soit une augmentation de 43,93 % sur les prévisions du Budget primitif, ce qui fait passer le total de cette section de 9 432 136,52 à 13 575 604,93, sans tenir compte du budget d'assainissement. Toutefois, ce total comprend 3 083 271,03 de restes à réaliser apparaissant à la clôture de l'exercice 1973. Le réel volume des opérations d'investissement de l'exercice 1974 n'est donc, en fait, que de 10 492 333,90 contre 5 387 730,16 pour l'exercice 1973 qui, cependant, avec les restes à réaliser de l'exercice 1972 faisait lui-même apparaître un total de 10 885 717,49.

L'augmentation réelle de la section d'investissement par rapport au budget primitif n'est donc en fait que de 4 143 468,41 - 3 083 271,03 = 1 060 197,38 soit 11,24 %

2) En fonctionnement :

- 566 363,28 F. soit une augmentation de 2,90 % sur les prévisions du budget primitif, ce qui porte le montant total de cette section de 19 541 862,46 F. à 20 108 225,74 F., prélèvement compris, ou de 17 607 735,01 F. à 18 174 098,29 F. sans le prélèvement.

Il faut noter, en particulier, que le budget supplémentaire ne permettant pas d'effectuer de prélèvement au bénéfice de la section d'investissement, la capacité d'autofinancement est donc bien inférieure pour l'exercice 1974 à celle de l'exercice 1973 (1 934 127,45 contre 2 239 564,19 soit - 13,64 %) alors que le volume du budget de fonctionnement augmente, en 1974, de 22,76 % sur celui de 1973 (20 108 225,74 contre 16 379 979,11).





Les réajustements par rapport au budget primitif, dans cette section, portent essentiellement sur :

- Chapitre 931 - personnel permanent	- 28 555,90	soit	0,58 %
- 932 - ensembles immobiliers	128 237,87		2,70 %
- 934 - administration générale	39 713,51		1,51 %
- 936 - voirie communale	183 210,77		6,17 %
- 943 - enseignement	39 275,15		1,16 %
- 944 - oeuvres sociales scolaires	37 272,12		3,79 %
- 945 - sports et beaux arts	33 662,13		0,94 %
- 951) - services sociaux			
- 953)			
- 955) - hygiène et aide sociale	17 620,40		0,96 %
- 961 - interv. écon. générales	227 416,95		4,47 %

Les remarques principales concernant plus particulièrement les chapitres 932-936 et 961, compte tenu du volume des crédits complémentaires inscrits (70,64 % de cette section dans le budget supplémentaire, opération d'ordre - dépenses indirectes comprises). Pour les deux premiers, c'est la conséquence de l'augmentation des travaux et matériaux et aussi quelques engagements complémentaires. Pour le dernier, il s'agit spécialement du reversement au D. U. B. O. des produits d'impôts, V. R. T. S. ou taxe sur l'électricité, à raison de 128 165,96 pour le solde de l'exercice 1973, de 75 689,99 (sur des recettes de 219 301,60; chapitre 971) pour le complément V. R. T. S. (sur estimation) de cet exercice et de 12 770,21 (sur une recette de 37 000 - chapitre 977) au titre de la taxe sur l'électricité (complément exercice 1974 également).

La répartition des dépenses prévisionnelles totales (BP + BS) sur les principaux chapitres budgétaires, est la suivante :

36 - voirie	3 153 034,02	soit	15,68 %	contre	13,43 %	pour le BP seul
43 - enseignement	3 425 900,15		17,04 %		17,33 %	"
45 - sports et beaux-arts	3 625 655,13		18,03 %		18,38 %	"
- service social	2 874 701,97		14,30 %		14,43 %	"
dont						
44 - oeuvres soc. scol.	1 020 334,12		35,49 %		34,86 %	"
51-3-services sociaux						
crèche PMI	1 330 674,30		46,29 %		46,71 %	"
55 - aide sociale	523 693,55		18,22 %		18,43 %	"
divers	7 028 934,47		34,95 %		36,42 %	"
dont revert au DUBO	5 029 868,36		25,01 %			du volume général du B. P. + B. S.

Ventilées sur les chapitres ci-dessus, mais appliquées aussi au volume général du budget, les dépenses ci-dessous représentent :

31 - frais de personnel	14 983 363,90	soit	24,78 %	contre	25,35 %	pour le BP seul
32 - frais ens. im. et mob.	4 873 725,25		24,24 %		24,28 %	" (1)
25) - annuités emprunts	1 849 708,39		9,20 %		9,47 %	

1) comprenant également une partie des frais de personnel et annuités d'emprunts.





II - Recettes - (dans les prévisions totales BP + BS)

1) En investissement : les principales recettes sont les suivantes :

- 06 - Excédent (chapitre 925) : 1 052 941,00 contre 4 344 182,00 en 1973 constitué des emprunts réalisés "prématurément" mais surtout des fonds transférés (par anticipation aux besoins réels mais conformément aux prévisions budgétaires d'origine) de la section de fonctionnement par les opérations de prélèvement pour assurer l'autofinancement.

- subventions et participations pour 1 069 104,83 au Budget supplémentaire.

- frais extraordinaires et participations à des travaux d'équipement : le total 188 500 F., représente 1,39 % de l'ensemble des recettes d'investissement.

- mouvement de dettes : pour un montant de 8 332 000 F. dont 6 570 000 au titre du Budget primitif, 1 171 000 de reports en restes à réaliser de l'exercice 1973 et 591 000 d'emprunts nouveaux sur ce Budget supplémentaire.

- mouvements de créances : 104 372,50 F. à raison de 52 509,07 au Budget primitif.

2) En fonctionnement :

- produits d'exploitation ou services rendus pour un montant de 752 000 F. dont un complément de 25 000 F. à ce budget supplémentaire, pour la piscine.

- participations et subventions de fonctionnement : 1 551 666,82 à raison de 774 137,68 à recouvrer sur le DUBO, dont un complément de 148 137,68 sur ce budget supplémentaire.

- taxes sur les salaires : attributive de remplacement du VRTS pour un montant de 6 363 969,25 F.

- impôts indirects - taxes diverses : T.L.E., sur l'électricité, sur les mutations, sur les spectacles pour 993 100 soit 4,94 % contre 950 261,88 en 1973

- centimes ou impôts locaux (et taxes assimilées) pour un total de 8 057 600 F. soit 40,07 % des recettes totales de fonctionnement contre 6 282 365 F. en 1973 (38,35 %) la part revenant au DUBO est évaluée à 2 380 000 F.

- subventions pour exonérations fiscales pour constructions neuves : pour un montant de 1 442 749 soit 7,17 % du budget contre 1 070 658 en 1973 (6,54 %).



18 DEC. 1974



Comparativement à 1973, la situation budgétaire globale se présente ainsi qu'il suit (sans les opérations d'ordre, ni le service d'assainissement).

SECTIONS	Exercice 1973	Exercice 1974	Progression
Investissement	10 885 717, 49	13 575 604, 93	24, 71 %
Fonctionnement	16 379 979, 11	20 108 225, 74	22, 76 %
Total	27 265 696, 60	33 683 830, 67	23, 54 %
Autofinancement	- 2 239 564, 19	- 1 934 127, 45	
Mouvements réels	25 026 132, 41	31 749 703, 22	26, 87 %

Il est rappelé que les prévisions budgétaires de l'exercice 1973 étaient elle-même en progression de 21, 13 % sur celles de l'exercice 1972 et que les réalisations par rapport aux prévisions de l'exercice 1973 ont été effectués à raison de :

	SECTIONS		Total
	Investissement	Fonctionnement	
RECETTES	76, 08 %	100, 29 %	91, 93 %
DEPENSES	71, 68 %	96, 22 %	85, 05 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE ce budget et la balance générale (service de l'assainissement non compris) est arrêtée ainsi qu'il suit :



18 DEC. 1974



Sections	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	4 143 468, 41	4 143 468, 41	4 143 468, 41	4 143 468, 41	-	-
Fonctionnement	762 870, 56	762 870, 56	566 363, 28	566 363, 28	196 507, 28	196 507, 28
TOTAUX	4 906 338, 97	4 906 338, 97	4 709 831, 69	4 709 831, 69	196 507, 28	196 507, 28



18 DEC. 1974



- 10 -

V - EMPRUNTS DE 260 000 F. POUR FINANCER UNE PREMIERE TRANCHE DE TRAVAIL
A LA PISCINE -

M. le Maire rappelle que la Commission CONSTRUCTION & ENTRETIEN avait décidé, le 13 Mai 1974, d'une première tranche de travaux à la piscine pour la réfection et la modernisation des vestiaires, travaux qui ont été retenus au cours de la séance plénière du 25 Octobre 1974.

Une demande a été adressée à la Caisse des Dépôts et Consignations afin de savoir si elle serait susceptible d'accorder un prêt de 200 000 F. au taux de 8,25 % sur 15 ans, le montant de l'annuité serait de 23 723,80 F. Elle a de plus, signalé qu'elle pourrait accorder un prêt complémentaire de 60 000 F., ce qu'elle a confirmé par courrier en date du 10 Décembre 1974. Pour ce prêt de 60 000 F., au taux de 8,25 %, remboursable en 15 ans, l'annuité serait de 7 117,14 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire ces deux emprunts de 200 000 F. et 60 000 F. auprès de la CDC, pour une durée de 15 ans, aux conditions habituelles et selon les taux en vigueur à la date de la signature du contrat.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VI - EMPRUNT DE 500 000 F/ POUR FINANCER LE COUT D'ACQUISITION DU TERRAIN
DU CES ALAIN-FOURNIER -

M. le Maire rappelle que par délibérations en date des 5 Juillet 1972, 22 Septembre 1972, 20 Octobre 1972 et 26 Janvier 1973, le Conseil Municipal avait décidé du transfert du C.E.S. Alain-Fournier et de son implantation à Maillecourt.

Par délibération en date du 17 Mai 1974, l'acquisition à l'amiable de 2 168 m², appartenant à Madame NICOLAS, au prix de 122 000 F a été décidé, puis par délibération en date du 27 Septembre 1974, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'amiable une parcelle de 9 302 m² appartenant à Madame LE LAYO pour la somme de 930 200 F.

Par délibération en date du 14 Décembre 1973, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire un emprunt de 623 000 F auprès de la C.D.C., après avoir obtenu la promesse de subvention de l'Etat pour la construction du C.E.S. Fleming. Cet emprunt de 623 000 F. permettait le dégagement partiel des fonds affectés au financement provisoire de ce programme pour couvrir une partie de l'opération de même nature projetée à Maillecourt.



18 DEC. 1974



La Commune est tenue d'assurer le préfinancement des acquisitions de terrain tant que l'arrêté attributif de subvention ne sera pas obtenu, ce qui prive du même coup de l'attribution des prêts habituels de la Caisse des Dépôts. Aussi, la C.D.C., contactée par nos services, pour l'obtention d'un prêt de 500 000 F., propose-t-elle son concours au moyen d'un emprunt obligataire, dans le cadre des emprunts "Ville de France". Ce prêt correspondrait à une annuité de 64 023,96 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire un emprunt de 500 000 F.
dans le cadre des emprunts "Villes de France".

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'appro-
bation et l'exécution de la présente délibération.

VI bis - EMPRUNT DE 900 000 F. POUR FINANCER LE COUT D'ACQUISITION DU
C. E. S. ALAIN-FOURNIER -

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du transfert du C. E. S. Alain-Fournier à Maillecourt, une demande d'emprunt avait été faite par les services municipaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le 28 Novembre 1973, afin d'obtenir un prêt de 2 000 000 F.

Une première tranche, d'un montant de 500 000 F., serait susceptible d'être réalisée près de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, par l'émission d'un emprunt obligataire "Ville de France", selon accord de principe donné par la Caisse des Dépôts et Consignations le 28 Novembre 1974, et acceptée par le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour.

Par lettre en date du 10 Décembre 1974, cette Caisse fait connaître qu'elle pourrait accorder à la Commune d'ORSAY une deuxième tranche pour un prêt de 900 000 F., sur les fonds de la C. A. E. C. L., au taux de 7,75 %. Le montant de l'annuité à payer pour amortir en 10 ans un capital de 900 000 F., serait de 132 618,01 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU ses délibérations des 5 Juillet,
22 Septembre et 20 Octobre 1972, 26 Janvier et 14 Décembre
1973, 14 Mai et 27 Septembre 1974,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire un emprunt de 900 000 F.
auprès de la C.D.C. pour une durée de 10ans, aux conditions
habituelles et selon les taux en vigueur à la date de la signature du
contrat.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'appro-
bation et l'exécution de la présente délibération.

